

ÉDITORIAL

Chers locataires,

En cette période plus qu'exceptionnelle, en effet, nul n'aurait pu la prédire il y a à peine un an, il n'est pas évident de comprendre et d'accepter les mesures qui sont prises par nos autorités pour lutter contre la propagation du virus : ont-elles un réel impact, sont-elles justes, raisonnées ou équitables ?

Nous pouvons passer notre temps à dénoncer les aberrations, critiquer les injustices ou chercher les failles du système, mais n'oublions pas que nous n'avons qu'un seul ennemi commun, c'est le virus en lui-même !

C'est contre lui que nous devons lutter, c'est contre lui que nos efforts doivent se concentrer pour limiter sa propagation au sein de nos familles, nos proches et notre société.

La meilleure manière d'aider dans cette situation, c'est de respecter les mesures qui s'appliquent à nous tous, en restant chez soi, en limitant nos contacts physiques, c'est quand même plus confortable de se battre contre un virus en restant bien au chaud chez soi devant sa télévision que de le combattre sur un lit d'hôpital sous assistance respiratoire !

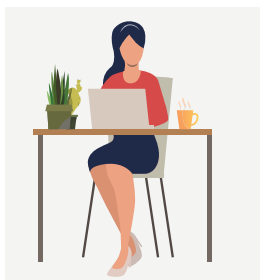
Heureusement, les moyens de communication actuels peuvent nous aider à garder le contact. Alors, profitons-en pour faire passer des messages positifs : un appel aux personnes seules, des applaudissements pour ceux qui prennent soin de nous, des encouragements aux personnes fortement impactées par cette crise.

« Accepter ce n'est pas se résigner, mais rien ne vous fera perdre plus d'énergie que de résister face à une situation que vous ne pouvez pas changer » disait le Dalaï Lama.

Acceptons ces mesures et prenons soin de nous !

Ann-Catherine ODDIE

PERMANENCES



Cher(s) locataires,

Depuis ce début de mois de novembre, nous avons été dans l'obligation de fermer temporairement nos permanences. Nous vous accueillons **seulement sur rendez-vous**.

Un plexiglas est installé dans un bureau d'accueil pour la protection de tous.

Merci de respecter le port du masque et la distanciation sociale.

La permanence téléphonique est ouverte tous les matins au 071 71 05 20.

MESURES BARRIÈRES SANITAIRES A DOMICILE

Uniquement pour les urgences ou interventions qui ne peuvent être reportées à mi-décembre, merci de respecter les points suivants :

- Recevoir nos agents en portant le masque de protection couvrant correctement le nez et la bouche.
- Ouvrir tous les accès jusqu'au lieu de travail de nos agents.
- Maintenir dans la mesure du possible la distance de protection sanitaire d'au moins un mètre.
- Tous contacts rapprochés devront être de courte durée.
- Maintenir les animaux domestiques éloignés de la zone de travail occupée par nos agents.
- Maintenir la zone de travail dégagée et propre.

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION!
ET COURAGE ET PATIENCE A CHACUN D'ENTRE VOUS!**



**MESURES
DE SÉCURITÉ**

DOCUMENTS POUR LE CALCUL DE LOYER: IL RESTE DES RETARDATAIRES!!

En matière de calcul des loyers, la législation actuelle nous impose de recueillir le montant des revenus de 2018, exercice fiscal 2019. SI NOUS NE RECEVONS PAS CES DOCUMENTS, VOTRE LOYER SERA SANCTIONNÉ!!

Pour chaque personne	Avertissement extrait de rôle revenus: - exercice fiscal 2018-2019 (toutes les pages recto/verso, y compris la première!) + preuve des revenus actuels (obligatoire)
Pour les personnes qui bénéficient de revenus de remplacement	Attestation de mutuelle, chômage ou du CPAS ou toute autre attestation (pension par exemple)
Pour les personnes ayant des enfants à charges	Attestation de la caisse d'allocations familiales (faire la demande vous-même à votre caisse)
Pour l'ensemble du ménage	Composition de ménage officielle de l'Administration Communale
Pour chaque ménage	La preuve du paiement de votre contrat d'assurance incendie (copie extrait de compte ou attestation de la compagnie d'assurance) + preuve de ramonage par une société agréée 1x/an + preuve de l'entretien annuel du poêle à pellets (si vous êtes concernés)
Pour les personnes reconnues invalides SPF Sécurité Sociale (anciennement Vierge Noire) ou Mutuelle	Attestation prouvant l'invalidité provenant de la Mutuelle ou du SPF Sécurité Sociale



Les personnes ne bénéficiant pas de revenus doivent tout de même nous fournir leur avertissement extrait de rôle 2018-2019 **et** l'attestation du CPAS indiquant qu'elles ne perçoivent aucun revenu émanant de leur organisme.

Si votre situation change en cours d'année, merci de nous le faire parvenir le plus rapidement possible pour pouvoir adapter votre loyer!

ATTENTION AU DEMARCHAGE!

Ces dernières semaines, vous êtes plusieurs locataires à nous avoir informé du fait que des démarcheurs venaient vous importuner à votre porte. Il s'agit généralement de fournisseurs d'énergie qui se présentent aux locataires vivant en appartement. Ces personnes savent comment vous mettre en confiance et arrivent parfois à vous faire signer des contrats dont vous n'étiez pas demandeurs ou des contrats totalement inadéquats. Nous avons malheureusement rencontré un locataire qui avait signé un contrat pour un compteur commun, attention!

Veillez à toujours vérifier l'identité de la personne qui sonne à votre porte. Si vous ne la connaissez pas, n'ouvrez pas! Dans tous les cas, refusez de signer quoi que ce soit au moment de sa visite. Un contrat ne se signe pas dans la précipitation.



QUELQUES RAPPELS DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. A propos du moyen de chauffage, il est strictement interdit :

D'employer et de stocker des bonbonnes de gaz pour une cuisinière ou le chauffage à l'intérieur et à l'extérieur d'un logement unifamilial ou en appartement ;

De se chauffer au bois, et/ou au pétrole même d'appoint quel que soit le type de logement loué ;

De constituer un dépôt quelconque de combustible liquide, gazeux, bois ou dérivés de bois dans les dépendances, hormis le fuel de chauffage si le dépôt est conforme aux règles de sécurité.

2. Concernant les cuves à mazout :

En cas d'installation d'une cuve à mazout, le locataire doit souscrire une assurance prenant en charge les frais de dépollution du sol pouvant être causés par un déversement accidentel d'hydrocarbures. En effet, ces frais peuvent s'avérer être très onéreux et en cas d'absence d'assurance, ceux-ci devront être couverts intégralement par le locataire.

3. Destruction de nid de guêpes :

Cet été, plusieurs d'entre vous ont peut-être été dérangés par la présence de nids de guêpes installés dans/ ou à proximité de leur habitation. Sachez que la destruction d'un tel nid est une charge locative. Les pompiers peuvent se charger de la destruction mais leur intervention a un coût de près de 80 €. D'autres services agissent également dans pareil cas à moindre frais comme www.destructionguepeshainaut.be ou www.deratisation-desinsectisation.be.

DEMANDES D'AMENAGEMENT DU LOGEMENT PAR L'AVIQ



Wallonie

AVIQ

Agence pour une Vie de Qualité

Familles Santé Handicap

Pour diverses raisons : une maladie, un handicap, une perte de mobilité due à l'âge, ... vous êtes susceptibles de demander à Sambr'Habitat la possibilité d'aménager votre logement pour faciliter vos déplacements ou l'accès à des pièces spécifiques comme la salle de bain, par exemple.

Dans tous les cas, nous vous remercions de prendre contact avec notre service social pour nous faire part de votre demande et nous expliquer vos difficultés et besoins spécifiques.

Nous analyserons alors l'opportunité d'accepter des modifications dans votre logement ou de plutôt vous proposer une mutation vers un logement plus adapté.

Imaginons que vous ayez besoin d'adapter votre salle de bain (remplacement de la baignoire par la douche) et en cas d'accord de notre part, deux cas de figure sont possibles :

- Soit, vous êtes reconnus par l'Aviq avant vos 65 ans et celle-ci peut prendre en charge les frais d'adaptation de la salle de bain sous certaines conditions ;
- Soit, vous ne pouvez pas ou plus bénéficier des services de l'Aviq et dans ce cas, les frais d'aménagement sont à votre charge.

Dans le cas où vous pouvez bénéficier de l'intervention de l'Aviq, nous devons remplir un document spécifique qui atteste de notre accord en tant que propriétaire. Ce document doit nous parvenir accompagné d'un dossier d'aménagement fait par un ergothérapeute et/ou d'un devis pour que nous ayons connaissance des aménagements qui seront effectués. Si les adaptations sont de moins grandes envergures (barres d'appuis, rampes, motorisation de porte de garage, ...), merci de tout de même joindre un petit courrier explicatif.

Notre service social est à votre disposition pour toutes ces questions : 071 71 05 26.



PRESENTATION D'UN DE NOS SERVICES : LE MAGASIN STOCK DE LA REGIE OUVRIERE

Vincent est le magasinier de Sambr'Habitat depuis une dizaine d'années. Au départ, rentré comme électricien, il s'occupait également de petits dépannages en tout genre. Suite à la réorganisation du magasin, il lui a été proposé de devenir magasinier car il avait déjà une expérience dans ce domaine ayant travaillé précédemment à Glaverbel.

A quoi sert le magasin ? C'est à partir de là que sont passées les commandes de matériel nécessaires aux réparations et rénovations dans les logements. Vincent gère ce stock qu'il distribue au personnel ouvrier en fonction des besoins qu'il a sur chantier. Vincent apprécie cette fonction car elle lui permet d'être assez autonome tout en ayant des contacts réguliers avec l'ensemble de ses collègues de la régie ouvrière ou du service administratif.



PRESENTATION D'UN PARTENAIRE : L'ENTRAIN



L'EnTrain est un service gratuit de 1^{er} ligne qui existe depuis maintenant 12 ans. Ses bureaux sont situés dans l'ancienne gare d'Auvelais.

Vous trouverez là-bas une équipe à votre écoute, pluridisciplinaire, elle est constituée de psychologues, d'assistants sociaux et d'éducateurs de rue.

Le service a deux missions spécifiques :

- Être visible, disponible pour les personnes les plus précarisées qui sont en demande d'informations ou ont des demandes spécifiques. L'équipe fait pour cela du travail de rue dans les quartiers de Sambreville et est aussi présente dans des lieux de vie comme La Croix-Rouge, St-Vincent de Paul, le marché d'Auvelais du mercredi matin,...
- Faire un accompagnement psycho-social générale (aide administrative, accompagnement niveau santé, logement, famille ou autres).

Voici leurs coordonnées :

Cellule l'En Train

Place de la gare 8 - 5060 Sambreville

071 95 02 01

CONCOURS PHOTOS DE L'AWCCLP

L'AWCCLP (l'Association Wallonne des Comités Consultatifs de Locataires et de Propriétaires) organise un concours photos sur le thème « Ce qui est bien dans mon quartier ». L'objectif du concours est de faire découvrir de manière originale et de valoriser le patrimoine du logement public Wallon au travers du regard de ses habitants. Si vous êtes intéressés, le concours photo est ouvert du 15 septembre au 30 avril 2021 à minuit.

La participation consiste à l'envoi de deux photos obligatoirement par mail à l'adresse suivante : info.awcclp@gmail.com.

Vous trouverez tous les détails du règlement du concours sur :

<https://awcclp.com/wp-content/uploads/2020/10/Reglement-photos-2.doc>.

BONNE CHANCE À TOUS!

SAMBR'HABITAT ET VOUS : MAGAZINE D'INFORMATIONS DE SAMBR'HABITAT.

PERMANENCES ADMINISTRATIVES :

Rue Pré des Haz 23 à 5060 TAMINES
Lundi, mardi et jeudi de 13h00 à 16h00
Tél. : 071 71 05 20 - Fax : 071 71 05 34

ÉDITEUR RESPONSABLE :

SCRL SAMBR'HABITAT par la SWL 9120
N°entreprise 402.546.337

Pour toute question technique, veuillez appeler le 071 71 05 40